



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A 35/2019

Constatant la mise à jour n° 2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-aux-Roses

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-aux-Roses approuvé par la délibération n° CT03/2017 du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris le 7 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° A3/2018 du 25 janvier 2018 portant mise à jour n° 1 des annexes du PLU de Fontenay-aux-Roses ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-49 du 26 mars 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 20 juin 2019 relatif à la mise à jour des servitudes d'utilité publique de la commune de Fontenay-aux-Roses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Arrête

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de Fontenay-aux-Roses est mis à jour par l'intégration des Servitudes d'Utilité Publique et les Secteurs d'Information sur les Sols à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier du PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques de Fontenay-aux-Roses (8 Place du Château Sainte-Barbe) et au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris situé au 28 rue de la République à Fontenay-aux-Roses.

Accusé de réception en Préfecture
N° 2019-07906-2019-11-10-A352019-AR
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019
Page 1/2

aux-Roses (92260) et sur le site internet www.fontenay-aux-roses.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Fontenay-aux-Roses situé 75 rue Boucicaut (92260) et au siège social et administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, situés respectivement place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260).

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine.

Fait à Antony le, **16 DEC. 2019**



Le Président de l'Établissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER